

Statistiques et information

Volume 5, numéro 3, décembre 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024052ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1024052ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1949). Statistiques et information. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 5(3), 28–28. <https://doi.org/10.7202/1024052ar>

à l'Union internationale des associations patronales catholiques et redit son désir de collaborer avec les autres patrons chrétiens de l'univers pour la réalisation de la doctrine sociale chrétienne.

Elle adresse ses félicitations à l'Association des patrons

catholiques d'Italie pour l'éclatant succès du congrès de Rome, en mai dernier.

Elle adhère entièrement aux directives du Saint-Père dans son allocution aux patrons de l'univers, que l'on considère comme le charte des patrons chrétiens.

STATISTIQUES ET INFORMATION

I—ARBITRAGES EN COURS AU 31 OCTOBRE 1949

Etablissements	Affiliation de la partie ouvrière	Président du tribunal
Pompier-Verdun	C.C.T.	Me André Montpetit
Policier-Verdun	F.C.P.	Me André Montpetit
Dominion Tar & Chemicals, Co.	C.M.T.	Juge Herman Barrette
M.E. Binz Co. Montmagny (Griefs)	C.T.C.C.	Juge Achille Pettigrew
St-Maurice Furniture	F.N.M.	Juge C.-E. Guérin
Barry & Staines Linoleum Ltd.	C.T.C.C.	Juge T.-A. Fontaine
General Cigar, Co. Ltd.	F.A.T.	Juge Jules Poisson
Asbestos Corporation Ltd., Johnson's Co. Ltd.	C.T.C.C.	Juge Thomas Tremblay
Flinkote Mines (Amiante Thetford-Mines)	C.T.C.C.	Juge Thomas Tremblay
Montreal Upholstering Co. Ltd.	C.T.C.C.	Juge Herman Barrette
Singer Manufacturing Co.	C.I.O.	Juge Armand Cloutier
Classon Knitting Mills Ltd.	C.T.C.C.	G.-D. Laviolette
S. Goldstein & Sons	C.I.O.	H. Carl Goldenberg
Standard Shirt Co.	C.T.C.C.	Juge Armand Cloutier
American Can. Co.	C.C.L.	Juge C.-E. Guérin
Fonderie Légaré	C.T.C.C.	Juge Edouard Boisvert
Coyle Tanning-Bonner Leather	C.I.O.	Juge C.-E. Guérin
Boulangerie — Québec	C.T.C.C.	Jean-Yves Gosselin
Matthew Moody & Sons Ltd.	C.C.L.	Juge Armand Cloutier
Federal Electric Manufacturing Co.	C.I.O.	Me Ulric Laurencelle
E.J. Maxwell Ltd.	A.O.C.Inc.	Me Roger Brossard
Canadian Industries Ltd. (Bronsbury)	C.C.T.	Juge Alphonse Caron
Construction Drummondville et Victoriaville	C.T.C.C.	Juge T.-A. Fontaine
City Furniture & Frame Co.	A.F.L.	Me André Montpetit
Paramount Leather Goods	A.F.L.	Juge T.-A. Fontaine
Empire Shirt, Louiseville	C.T.C.C.	Me Jean Gagné
Eastern Furniture Co. Ltd.	C.T.C.C.	Me Gilles DeBilly
Atlas Bedding Ltd.	A.F.L.	Juge Irenée Lagarde

II—SENTENCES RENDUES ENTRE LE 1^{er} ET 31 OCTOBRE 1949

Etablissements	Affiliation de la partie ouvrière	Date de la sentence
Canadair Ltd.	C.M.T.C.	3-10-49
Leathercraft Manufacturing Co.	F.A.T.	13-10-49
Megantic Manufacturing Co.	C.T.C.C.	7-10-49
Back River Power Co.	C.T.C.C.	12-10-49
Metalcraft Manufacturing Co.	C.I.O.	13-10-49
Holtite Rubber Co. of Canada	C.T.C.C.	21-10-49
S. Rubin Ltd., Rubin Bros., Fashion Craft, J. Elkin, E.-T. Coulombe, Raoul Garneau, Samuel Dorfman, Gardner Clothing	F.N.T.V.	24-10-49

JURISPRUDENCE DU TRAVAIL

Afin de renseigner les lecteurs du Bulletin, le Service de recherches entreprend une chronique mensuelle de Jurisprudence du travail. En principe, cette chronique portera sur les cas courants de jurisprudence soit des cours civiles, comme la Cour Supérieure ou la Cour du Banc du Roi, soit des tribunaux d'arbitrage ou encore sur les décisions intéressantes des diverses commissions administratives provinciales ou fédérales. Il pourra même arriver qu'on étudie des décisions intéressantes des cours étrangères. Bien que notre but soit surtout de nous attacher aux cas courants, il pourra arriver que cette chronique fasse un retour sur le passé afin de présenter aux lecteurs l'analyse de cas qui demeurent, malgré le temps, d'une grande actualité. On n'est pas sans savoir, en effet, que

la jurisprudence prend ses sources les plus fermes dans des décisions qui datent.

Effet du changement de personnalité juridique des parties à une convention

J.-L. Vachon & Fils signe une convention collective avec les représentants de ses employés formés en association non incorporée. Après la signature, J.-L. Vachon & Fils devient J.-L. Vachon & Fils Ltée, par acte de vente, changeant totalement la personnalité juridique de l'employeur.

D'autre part, l'association non-incorporée devient le « Syndicat du bâtiment et bois ouvré de Beauce », incorporé selon la Loi des syndicats professionnels de Québec. Là encore, il y a changement de personnalité juridique.